

CONDITIONS GENERALES

1/ CONTRAT DE LOCATION SAISONNIER

- 1 Le locataire signataire de ce contrat conclu pour une période ne pouvant en aucun cas excéder la durée initialement prévue, ne pourra en aucun cas et aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux en dehors de sa période de location stipulée sur le contrat.
- 2 La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir un acompte d'un ¼ du montant du séjour ainsi qu'un exemplaire du contrat qu'il lui aura été envoyé en double, **et ceci dans un délai de 10 jours après réception de celui-ci.**
- 3 Le solde du montant du séjour sera versé le jour de l'arrivée, à la remise des clés, ainsi que le chèque de caution et le règlement de la taxe de séjour qui s'élève à **1,50 €** par jour et par personne de plus de 18 ans. Selon nos disponibilités, nous nous réservons la possibilité de vous affecter un gîte équivalent à celui réservé, pour la même période de location et nous ferons notre possible pour vous satisfaire.
- 4 Comptant sur votre compréhension, nous vous rappelons que nous pourrions en aucun cas vous accueillir le jour de votre arrivée avant 16 heures et après 20 heures (nous avertir par téléphone pour une heure d'arrivée différée afin d'un arrangement d'heure d'accueil). Le gîte doit être libéré impérativement entre 07 heures et 10 heures le jour prévu de votre départ. Pour un départ anticipé ou matinal, nous vous recommandons de nous avertir la veille.
- 5 Une caution d'un montant de 200€ est exigée à l'entrée dans les lieux et vous sera renvoyée ou détruite selon votre choix dans les 8 jours suivants votre départ et après déduction éventuelle des frais de remise en état du gîte par nos soins.
- 6 **Attention le ménage n'est pas inclus dans le montant du séjour.** Il est à votre charge, une somme forfaitaire de 50 € peut être retenue par gîte si ce dernier est jugé mal nettoyé.
- 7 Pour des raisons de sécurité le nombre de personnes arrivant en séjour ne pourra en aucun cas excéder le nombre d'occupants inscrits au contrat de location. Dans la possibilité d'occupation supplémentaire, avec notre accord, il sera demandé 10% en plus du montant du loyer et ceci par personne.
- 8 **Les animaux sont admis sous réserve de notre accord, et à la condition impérative qu'ils soient tenus en laisse. Il va de soi que chaque animal est sous la responsabilité de son propriétaire et est à jour de ses vaccinations.**
Le locataire s'engage d'une part, à ne jamais laisser son animal seul dans le gîte au cours du séjour et d'autre part à faire preuve de civisme pour le ramassage des excréments.
- 9 Vous êtes garants des personnes qui vous accompagnent et vous rendent visite, ainsi que de leur comportement.
- 10 Par ailleurs, les travaux entrepris par des particuliers ou par des activités publiques qui pourraient gêner nos clients ne peuvent nous être opposés.

2/ UTILISATION DES LIEUX

- 1 Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. Il s'engage à rendre le gîte à son départ aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée. A défaut, les frais de remise en état ou de ménage vous seront facturés sur la base du forfait ménage soit, 50 € par gîte. En cas de perte de clés une somme forfaitaire de 25 € sera retenue à votre départ.
- 2 Par mesure d'hygiène nous vous demandons d'utiliser des draps et des taies d'oreillers. Nous vous recommandons de nous signaler les fuites, les pannes ou les détériorations que vous constateriez dans votre gîte.
- 3 En cas de problème, signalez dès votre arrivée toute anomalie.

3/ VOLS / PERTES / DEGRADATIONS

- 1 La location en gîte de vacances n'entre pas dans le cadre de la responsabilité des hôteliers, en conséquence notre responsabilité ne saurait être engagée. Nous vous conseillons de vous assurer contre les risques inhérents à l'occupation de gîte : vols, pertes ou dégradations de vos objets personnels ainsi que des dégradations que vous pourriez occasionner au mobilier ou au chalet du fait de votre négligence.
Notre conseil : nous vous recommandons de vous référer à votre assurance personnelle « Habitation – Responsabilité civile » qui prévoit éventuellement une close à ce sujet ou renseignez-vous auprès de votre assureur.

4/ CONDITIONS D'INTERRUPTION ET D'ANNULATION DE SEJOUR

- 2 **En cas d'interruption de séjour, il ne sera procédé à aucun remboursement.** Il peut arriver que vous ne puissiez pas partir comme prévu, dans ce cas votre annulation téléphonique doit nous être confirmée par lettre recommandée avant le début de votre séjour la date de la poste faisant foi.
- 3 **Il vous sera retenu pour séjour annulé** : 80 € pour l'établissement du dossier et l'acompte de 25% si vous annulez moins 60 jours avant votre arrivée.